

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 9 décembre 2025 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Mme Nathalie Bélisle, mairesse

Sont présents :

Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1)
Frédérique Laurin, conseillère du district des Prés (# 2)
Alexandre Khan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Jean-Baptiste Michon, conseiller du district des Parcs (# 4)
Matthieu Hack , conseiller du district des Érables (# 5)
Isabelle St-Louis, conseillère du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier
M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets et DGA
M. Denis Plouffe, chef de service - Entretien, routes et infrastructures
Mme Johanne Albert-Cardinal, responsable des communications

Dix-huit (18) personnes sont présentes dans la salle du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 DÉCEMBRE 2025
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1 Résolution concernant la terminaison de l'entente intermunicipale permettant la constitution de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC)
 - 5.2 Désignation de représentants de la Municipalité - Signature de divers contrats
6. GREFFE
 - 6.1 Autorisation de signature pour corrections cadastrales générées par les travaux de réfection d'une partie du chemin du Mont-des-Cascades - Secteur 8 - Projet de lotissement Nature 360
 - 6.2 Autorisation de signature pour la cession à intervenir avec les propriétaires du lot 6 686 323 étant une parcelle de terrain situé sur la rue Chamonix Est (acte de cession numéro 25GL-400)
 - 6.3 Autorisation de signature pour la cession à intervenir avec les propriétaires du lot 6 686 274 étant une parcelle de terrain située sur la rue Chamonix Est (acte de cession numéro 25GL-401)

Le 9 décembre 2025

- 6.4 Autorisation de signature pour la cession à intervenir avec les propriétaires du lot 6 686 332 étant une parcelle de terrain située sur la rue Chamonix Est (acte de cession numéro 25GL-402)
 - 6.5 Autorisation de signature pour la cession à intervenir avec le propriétaire des lots 6 686 265 et 6 686 266 étant des parcelles de terrain situées sur la rue Chamonix Est (acte de cession numéro 25GL-405)
 - 6.6 Autorisation de signature pour la cession à intervenir avec le propriétaire du lot 6 686 268 étant une parcelle de terrain située sur la rue Chamonix Est (acte de cession numéro 25GL-406)
 - 6.7 Autorisation de signature pour la cession à intervenir avec le propriétaire du lot 6 686 270 étant une parcelle de terrain située sur la rue Chamonix Est (acte de cession numéro 25GL-407)
 - 6.8 Autorisation de signature pour la cession à intervenir avec la propriétaire des lots 6 686 325 et 6 686 326 étant des parcelles de terrain situées sur la rue Chamonix Est (acte de cession numéro 25GL-410)
 - 6.9 Autorisation de signature pour la cession à intervenir avec le propriétaire du lot 6 677 603 étant une parcelle de terrain située sur le chemin Fleming (acte de cession numéro 25GL-411)
 - 6.10 Dépôt du rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley
 - 6.11 Adoption du Règlement numéro 744-25 constituant la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
- 7.1 Adoption du plan d'action 2025-2026 à l'égard des personnes handicapées
 - 7.2 Point d'information - Tableaux des embauches et mouvement de main d'oeuvre
- 8. FINANCES**
- 8.1 Adoption des comptes payés au 24 novembre 2025
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 26 novembre 2025
 - 8.3 Majoration de l'échelle salariale pour le personnel d'encadrement
 - 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 747-25 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin d'honorer le cautionnement de la Municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau

Le 9 décembre 2025

- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 750-25 décrétant une dépense et un emprunt de 879 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et des premiers répondants
- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 749-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics
- 8.7 Augmentation de la marge de crédit - Caisse Desjardins de Hull-Aylmer
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Entérinement d'avenant pour les travaux de réfection du chemin Fleming - Contrat no 2024-16
- 9.2 Entérinement d'avenant pour les travaux de réfection du chemin Townline - Contrat no 2024-33
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour l'entretien et l'opération de l'usine de traitement des eaux usées 2026-2028 (Bassin Lafortune) - Contrat no 2025-27
- 9.4 Interdiction de stationner et installation de panneaux de signalisation sur le côté nord de la rue Noémie entre la rue du Mont-Joël et la rue Marsolais
- 9.5 Autorisation de signature d'entente pour la remise à l'état de l'entrée privée de la propriété située au 283, chemin Denis suite à des travaux de drainage
- 9.6 Autorisation de signature d'entente relative à la modification de l'entrée privée de la propriété située au 7, chemin Fleming suite aux travaux de réfection du chemin Fleming - Contrat no 2024-16
- 9.7 Autorisation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération - Réfection du chemin Fleming (résolution no 2022-MC-294)
- 9.8 Autorisation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le programme d'aide à la Voirie locale (PAVL) - Volets redressement et sécurisation - Réfection du chemin Townline (résolution no 2024-MC-198)
- 9.9 Demande de révision de la décision du ministère de la Sécurité publique du Québec sur le versement final et fermeture du dossier relativement à l'événement des pluies abondantes survenues du 22 au 24 juin 2024 - Ponceau du chemin Holmes - Dossier 44309
- 9.10 Mise à jour de la résolution numéro 2025-MC-065 pour décréter l'acquisition, de gré à gré, des lots ou parties de lot pour le chemin Townline

Le 9 décembre 2025

- 9.11 Pour décréter l'acquisition, de gré à gré, des lots ou parties de lots additionnels pour le chemin Townline
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 14.1 Disposition des biens hors d'usage et ayant dépassé leur durée de vie utile
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. DIVERS**
- 16.1 Proclamation de la Municipalité de Cantley à titre de Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 16.2 Amélioration de la couverture cellulaire à Cantley
- 16.3 Impact du retour obligatoire au bureau des fonctionnaires fédéraux sur la Municipalité de Cantley
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

La réunion débute à 19 h 04.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Nathalie Bélisle, mairesse fait le tour des questions, et au fur et à mesure, des réponses sont formulées par la direction générale et les élus municipaux. Les questions ci-dessous sont transcrites telles que reçues.

**M. Denis Durand
8 décembre 2025**

Point 8.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 747-25 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ - Remboursement 307NET

Lorsque le règlement 747-25 d'emprunt de 3,000,000\$, sera adopté, il sera assumé par l'ensemble des citoyens desservis ou non. Qu'en sera-t-il de la suite des opérations de 307 net et est-ce que la municipalité sera un créancier privilégié advenant la vente des actifs. De quels avantages pourrait-elle se prévaloir. Qui est maintenant le propriétaire de la Compagnie 307 net?

Le 9 décembre 2025

Point 9.3 - Adjudication d'un contrat pour l'entretien et l'opération de l'usine de traitement des eaux usées 2026-2028 (Bassin Lafortune)

En soit, ce contrat représente 24000\$ soit 200\$ de plus par unité par rapport au contrat précédent. La situation du fonds de réserve Lafortune 2024 (règlement 226-03) et même avec une contribution citoyenne de 550\$ en 2025, il ne réussit pas à assumer les coûts d'entretiens et de réparations. Au 31 décembre 2024, il affichait un déficit de 17600\$. Malheureusement, j'imagine la situation 2025 encore plus déficitaire. Alors, quelle part sera assumé par la Municipalité pour palier au déficit du fonds de réserve Lafortune. J'ose espérer que ce nouveau coût ne nous sera pas ajouté à notre impressionnant compte de taxe qui est plus élevé qu'une propriété située à Gatineau avec une telle infrastructure sanitaire. En rapport avec ce nouveau contrat, j'ai transmis des considérations et demandes auxquelles je n'ai obtenu aucune réponse des personnes à qui elles ont été adressées.

Point 9.7 - La résolution M-294 de 2022 réfère au chemin Fleming. Un des considérant se lit ainsi : CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 ont été réalisés du 12 août 2025 au 14 novembre 2025; Alors, à quoi fait-on référence dans ce considérant qui ne concerne pas le chemin Fleming ?

Point 0.0 - Les états financiers 2024 seront-ils disponibles avant ceux de 2025.

Lettre réponse à M. Louis Hamelin en date du 4 décembre 2025

¶
Cantley, le 4 décembre 2025 ¶
¶ Madame-Gisèle-Girard ¶
Monsieur-Louis-Hamelin ¶
915, montée-de-la-Source ¶
Cantley-(Québec)-J8V-3J8 ¶
¶ OBJET: → Vos-questions-lors-de-la-séance-publique-du-conseil-municipal-tenu-le-18-novembre-2025 ¶
¶
¶ Madame-Girard-et-Monsieur-Hamelin, ¶
¶ Nous-vous-écrivons-pour-donner-suite-à-vos-questionnements-lors-de-la-séance-publique-du-conseil-municipal-tenu-le-18-novembre-2025. Nous avons surligné en gris dans le texte vos questions et vous trouverez après vos questions, nos réponses. ¶
¶ « 1—Sur-les-lois-habilitantes »: ¶
¶ Monsieur-Parent-avez-vous-les-lois-habilitantes-comme-directeur-général, à mettre en demeure le M.T.Q. pour l'occupation illégale de ma propriété sans permis depuis 1967? ¶
Par exemple, l'article 227 LAU-232-233-166 et aussi le Code civil du Québec. — expropriation déguisée donne explicitement à la municipalité le pouvoir d'aller en cours supérieur arrêter une utilisation illégale, y compris par un tiers comme le M.T.Q. » ¶
¶ A-notre-avis, les articles cités ne sont pas applicables dans le contexte et ne doivent pas servir à impliquer la Municipalité dans un litige privé entre un citoyen et le M.T.Q. Si un citoyen allègue une occupation illégale, il peut entreprendre lui-même les procédures qu'il juge appropriées et en faire la preuve. De plus, la Municipalité ne procède pas à des expropriations déguisées. Lorsqu'elle exproprie, elle le fait pour ses propres besoins, pour l'exercice de ses compétences et elle le fait en respectant la loi. ¶
¶ « 2—Sur-la-mise-en-demeure »: ¶
¶ Avez-vous le pouvoir, sous l'article 232 de la LAU, d'ordonner au M.T.Q. de démolir ce tuyau squattant ma terre et de réclamer les coûts comme créance prioritaire sur leurs biens? ¶
¶ Nous sommes d'avis que l'article cité n'est pas applicable et si c'était le cas, c'est la propriété du 915, montée de la source qui serait affectée d'une créance prioritaire pour des travaux sur son terrain. ¶
¶ « 3—Sanctions-pénales »: ¶
¶ Monsieur-Parent l'article 233 de la LAU prévoit des amendes jusqu'à 250 000\$ pour infraction aux règlements d'urbanisme. Pourquoi Cantley n'a-t-elle jamais poursuivi le M.T.Q. pour cet égout sans permis municipal depuis 60 ans? ¶
¶

Une-nature-accueillante

Le 9 décembre 2025

¶
L'affirmation-sur-l'amende-est-fausse.-L'article°233-de-la-LAU-ne-prévoit-pas-ce-type-d'amende.-
Lors-des-rencontres-du-9-septembre-2020-et-du-30°juillet-2024-auxquelles-Messieurs-Hamelin-et-
Assad-ainsi-que-Madame-Girard-étaient-présents,-la-Municipalité-a-toujours-été-claire-qu'elle-ne-
considérait-avoir-aucun-intérêt-juridique-dans-la-question,-qu'elle-n'était-pas-responsable-et-que-
Monsieur-Hamelin-et-Madame-Girard-devaient-eux-mêmes-engager-des-procédures-contre-le-M.T.Q.-
s'il-se-sentait-lésé.-Ces-mêmes-personnes-ont-admis-que-le-problème-n'émanait-pas-de-la-
Municipalité-et-qu'elle-n'avait-pas-de-responsabilité-quant-à-la-situation-soullevée-par-Monsieur-
Hamelin.-La-position-de-la-Municipalité-est-toujours-la-même.¶

¶
« 4—Sur-le rôle du DG : ¶

¶
En tant que greffier-trésorier, sous l'article°369 de la loi sur les cités et villes devez-vous examiner ma plainte contre l'infraction de Cantley et recommander au conseil une résolution pour libérer ma propriété ? » ¶

¶
L'article°369-traite-de-la-capacité-des-villes-d'intégrer-des-amendes-à-leurs-règlements-pour-des-
infractions-aux-règlements-adoptés.-Cet-article-n'a-donc-aucun-lien-avec-la-situation-de-Monsieur-
Hamelin.-De-plus,-c'est-le-code-municipal-qui-s'applique-à-Cantley-et-non-la-loi-sur-les-cités-
et-villes.-L'article°369-n'existe-plus-dans-le-code-municipal.¶

¶
« 5—Sur l'expropriation inverse : ¶

¶
Avez-vous les outils, via l'article°145 de la LAU ou le Code civil, pour exproprier rétroactivement ce squatteur du M.T.Q. et me rembourser 60 ans de taxes sur ma terre occupée ? » ¶

¶
L'article°145-de-la-LAU-n'existe-plus.-La-Municipalité-n'a-recours-au-processus-d'expropriation-que-
pour-ses-propres-fins-ét-dans-l'exercice-de-ses-champs-de-compétences.-Si-M.^oHamelin-considère-
que-la-Municipalité-lui-doit-des-taxes,-il-devra-engager-les-recours-juridiques-qu'il-jugera-appropriés-
contre-la-Municipalité-ét-en-faire-la-preuve.-La-position-de-la-Municipalité-est-qu'elle-ne-doit-aucun-
montant-de-taxes-à-Monsieur-Hamelin-et-défendra-cette-position-devant-les-tribunaux-si-nécessaire.¶

¶
« 6—Dans ma demande d'accès à l'info qu'il n'y a aucun permis pour cet égout sous quelle loi Cantley tolère-t-elle sans certificat de conformité environnementale depuis 1965. » ¶

¶
Si-Monsieur-Hamelin-est-d'avis-que-l'égout-pluvial-installé-par-le-M.T.Q.-pour-canaliser-l'écoulement-
des-eaux-en-provenance-de-la-307-est-problématique,-il-devra-engager-lui-même-les-recours-qu'il-
juge-nécessaires-pour-que-le-MTQ-remédie-à-la-situation.-La-municipalité-n'engage-pas-de-fonds-
publics-pour-déposer-des-recours-privés-au-nom-de-ses-citoyens.¶

¶
« 7—M.^oParent-l'article°116 de la LAU oblige Cantley à vérifier les permis pour toute construction. Pourquoi n'avez-vous pas mis le M.T.Q. en demeure dans les 10 jours suivant mon dossier d'août 2025 comme le prévoit la procédure. » ¶

¶
Cet-article-n'a-aucun-lien-avec-le-dossier-de-Monsieur-Hamelin-et-n'est-donc-pas-applicable.-Je-n'ai-
aucune-information-quant-à-une-rencontre ayant eu-lieu-au-mois-d'août-2025.-La-dernière-rencontre-
à-laquelle-j'ai-participé-avec-M.^oHamelin-a-eu-lieu-le-30°juillet-2024-à-mon-souvenir.-La-procédure-
à-laquelle-M.^oHamelin-réfère-est-non-existante-ét-la-Municipalité-réitère-que-sa-position-est-la-
même-qu'en-2020-ét-2024-soit-qu'elle-n'a-aucune-responsabilité-relativement-à-la-situation-de-
Monsieur-Hamelin.¶

Le 9 décembre 2025

« 8—En résumé, M. Parent avez-vous oui ou non l'obligation légale de proposer ce soir au conseil une résolution pour mettre en demeure le M.T.Q. libérer ma propriété et rétablir mon eau potable ? Si non, laquelle loi vous en empêche ? »¶

La direction générale n'a aucune obligation de présenter des résolutions au Conseil afin d'engager des fonds publics pour que la Municipalité prenne part à des litiges d'ordres privés dans lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.¶

Merci M. Parent. Vos réponses sont au greffe et sur vidéo. J'attends la résolution du conseil ce soir. Cantley mérite des réponses. Pas 60 ans de silence. Pour conclure.¶

Nous comprenons que la situation que vous vivez est préoccupante. Après analyse des articles de lois cités, la Municipalité confirme qu'elle n'a pas la compétence légale d'intervenir dans ce litige privé. Nous vous encourageons à consulter un professionnel du droit pour envisager les démarches appropriées.¶

Sachez que nous restons disponibles pour vous fournir les documents ou informations nécessaires dans le cadre de vos démarches.¶

Veuillez agréer, Madame Girard et Monsieur Hamelin, nos salutations les plus distinguées.¶

Le directeur général et greffier trésorier,¶


Stéphane Parent¶

Relativement aux articles cités:¶

- → 116-LAU → -permet, - par règlement, - d'imposer des conditions supplémentaires pour l'émission d'un permis de construction ;¶
- → 145-LAU → n'existe plus ;¶
- → 166-LAU → vise essentiellement des conditions réglementaires de permis de construction d'un immeuble que la Municipalité peut mettre en place et qui doivent être respectées avant qu'un permis de construction ne soit délivré ;¶
- → 227-LAU vise essentiellement la cessation de l'utilisation du sol ou d'une construction incompatible avec certains de nos règlements d'urbanisme ;¶
- → 232-et-233-LAU vise essentiellement la sécurisation ou la démolition d'un bâtiment lorsqu'il peut mettre en danger des personnes ou a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion ;¶
- → 369-Loi sur les cités et villes → permet à une ville d'établir des peines pour des infractions à ses règlements (nous ne sommes pas régis par la Loi sur les cités et villes et l'article 369 du Code municipal est abrogé).¶

Note:¶

• → Rencontre avec M. Hamelin, Mme Girard et M. Assad, 30 juillet 2024¶

• → Rencontre avec M. Hamelin, Mme Girard et M. Assad, 9 septembre 2020¶

Une nature accueillante¶

Municipalité-de-Cantley---Maison-des-Bâtisseurs---8, chemin River---Cantley-(Québec) J8V 2Z9
819 827-3434---municipalite@cantley.ca--cantley.ca¶

Point 3.

2025-MC-242

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 DÉCEMBRE 2025

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 soit adopté avec la modification suivante :

AJOUTS

Point 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 750-25 décrétant une dépense et un emprunt de 879 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au service des incendies et des premiers répondants

Le 9 décembre 2025

Point 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 749-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au service des travaux publics

Point 8.7 Augmentation de la marge de crédit - Caisse Desjardins de Hull-Aylmer

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2025-MC-243 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

IL EST

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2025-MC-244 RÉSOLUTION CONCERNANT LA TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PERMETTANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R435 adoptée par le conseil de la municipalité de Cantley le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 219-13 adoptée par le conseil de la municipalité de Chelsea le 9 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 13-439 adoptée par le conseil de la municipalité de La Pêche le 9 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 13-10-364 adoptée par le conseil de la municipalité de Val-des-Monts le 1er octobre 2013;

CONSIDÉRANT les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec sur les ententes intermunicipales que les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts ont décidé de se prévaloir pour l'organisation du transport en commun sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée par lesdites municipalités en octobre 2013;

CONSIDÉRANT décret 4099 donnant l'avis de constitution de la régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) le 20 novembre 2013;

CONSIDÉRANT le règlement n°322-24 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais réaffirmant la compétence de la MRC relativement au transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a comme résultante que la RITC devienne une entité n'ayant plus aucun mandat et ayant pour objet l'exercice d'une compétence qui ne relève plus de ses membres constituants;

Le 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les activités, les actifs et le personnel de la RITC ont été rapatriées vers le nouveau service de mobilité et transport de personnes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 24-09-269 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adressant au conseil d'administration de la RITC et à ses 4 membres un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le non-renouvellement de l'entente intermunicipale entraîne un processus de dissolution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le guide procédure du MAMH portant sur la dissolution d'une régie intermunicipale exige que chaque conseil des municipalités membres de la régie adopte une résolution autorisant la conclusion et la signature d'une entente concernant la terminaison de l'entente de constitution de la régie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie intermunicipale de transports des Collines (RITC);

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, maire et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 2025-MC-245 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ - SIGNATURE DE DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de divers contrats, il est opportun que le conseil municipal accorde une autorisation générale pour leur signature;

CONSIDÉRANT QUE les transactions bancaires de la Municipalité requièrent deux (2) signataires, soit la signature de la maire et du directeur général et greffier-trésorier aux fins des effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de leurs fonctions, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes autres résolutions adoptées ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer:

Le 9 décembre 2025

- tous les actes de mainlevée et de quittance relativement à des obligations créées dans le cadre de contrats de vente entre la Municipalité de Cantley et un cocontractant;
- tous les contrats d'achats de biens dont la valeur excède la délégation du pouvoir de dépenser établie au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité;
- tous les contrats d'acquisitions et de ventes d'immeubles;
- tous les contrats de services et de services professionnels dont la valeur excède la délégation du pouvoir de dépenser établie au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité;
- tous les contrats de servitudes;
- tous les baux;
- toutes les conventions et ententes;
- tous les actes de correction;
- tous les bordereaux d'instructions sur saisie d'exécution.

Cette autorisation est valable pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du conseil municipal.

QUE le conseil autorise également la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de leurs fonctions;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes autres résolutions adoptées ultérieurement;

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2029.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. ALEXANDRE KHAN

POUR

Meaghan Massey
Frédérique Laurin
Jean-Baptiste Michon
Matthieu Hack
Isabelle Hack
Nathalie Bélisle

CONTRE

Alexandre Khan

La résolution est adoptée à la majorité

Point 6.1

2025-MC-246

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CORRECTIONS CADASTRALES GÉNÉRÉES PAR LES TRAVAUX DE RÉFLECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - SECTEUR 8 - PROJET DE LOTISSEMENT NATURE 360

M. Alexandre Khan, conseiller du district de la Rive (# 3) se retire de la table du conseil à 19 h 56.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-372 adoptée le 13 décembre 2022, le conseil autorisait les demandes de corrections cadastrales afin de mettre aux normes un tronçon problématique du chemin du Mont-des-Cascades en créant un nouveau tracé plus direct et sécuritaire tout en permettant la construction de résidences isolées;

Le 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'acte notarié de cession faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

M. Alexandre Khan, conseiller du district de la Rive (# 3) reprend son siège à la table du conseil à 19 h 59.

Point 6.2 2025-MC-247 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION À INTERVENIR AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 6 686 323 ÉTANT UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE CHAMONIX EST (ACTE DE CESSION NUMÉRO 25GL-400)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-312 adoptée le 8 novembre 2022, décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots afin de réaliser des travaux de réfection de la rue Chamonix Est;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la promesse de cession à intervenir avec les propriétaires du lot 6 686 323 étant une parcelle de terrain situé sur la rue Chamonix Est.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3 2025-MC-248 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION À INTERVENIR AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 6 686 274 ÉTANT UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA RUE CHAMONIX EST (ACTE DE CESSION NUMÉRO 25GL-401)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-312 adoptée le 8 novembre 2022, décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots afin de réaliser des travaux de réfection de la rue Chamonix Est;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

Le 9 décembre 2025

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la promesse de cession à intervenir avec les propriétaires du lot 6 686 274 étant une parcelle de terrain située sur la rue Chamonix Est.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4 2025-MC-249 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION À INTERVENIR AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 6 686 332 ÉTANT UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA RUE CHAMONIX EST (ACTE DE CESSION NUMÉRO 25GL-402)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-312 adoptée le 8 novembre 2022, décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots afin de réaliser des travaux de réfection de la rue Chamonix Est;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la promesse de cession à intervenir avec les propriétaires du lot 6 686 332 étant une parcelle de terrain située sur la rue Chamonix Est.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5 2025-MC-250 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION À INTERVENIR AVEC LE PROPRIÉTAIRE DES LOTS 6 686 265 ET 6 686 266 ÉTANT DES PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES SUR LA RUE CHAMONIX EST (ACTE DE CESSION NUMÉRO 25GL-405)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-312 adoptée le 8 novembre 2022, décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots afin de réaliser des travaux de réfection de la rue Chamonix Est;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la promesse de cession à intervenir avec le propriétaire des lots 6 686 265 et 6 686 266 étant des parcelles de terrain situées sur la rue Chamonix Est.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2025

Point 6.6 2025-MC-251 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION À INTERVENIR AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 6 686 268 ÉTANT UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA RUE CHAMONIX EST (ACTE DE CESSION NUMÉRO 25GL-406)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-312 adoptée le 8 novembre 2022, décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots afin de réaliser des travaux de réfection de la rue Chamonix Est;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la promesse de cession à intervenir avec le propriétaire du lot 6 686 268 étant une parcelle de terrain située sur la rue Chamonix Est.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7 2025-MC-252 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION À INTERVENIR AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 6 686 270 ÉTANT UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA RUE CHAMONIX EST (ACTE DE CESSION NUMÉRO 25GL-407)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-312 adoptée le 8 novembre 2022, décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots afin de réaliser des travaux de réfection de la rue Chamonix Est;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la promesse de cession à intervenir avec le propriétaire du lot 6 686 270 étant une parcelle de terrain située sur la rue Chamonix Est.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8 2025-MC-253 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION À INTERVENIR AVEC LA PROPRIÉTAIRE DES LOTS 6 686 325 ET 6 686 326 ÉTANT DES PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES SUR LA RUE CHAMONIX EST (ACTE DE CESSION NUMÉRO 25GL-410)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-312 adoptée le 8 novembre 2022, décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots afin de réaliser des travaux de réfection de la rue Chamonix Est;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 décembre 2025

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la promesse de cession à intervenir avec la propriétaire des lots 6 686 325 et 6 686 326 étant des parcelles de terrain situées sur la rue Chamonix Est.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9 2025-MC-254 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION À INTERVENIR AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 6 677 603 ÉTANT UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LE CHEMIN FLEMING (ACTE DE CESSION NUMÉRO 25GL-411)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2025-MC-066 adoptée le 11 mars 2025, décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots afin de réaliser des travaux de réfection du chemin Fleming;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la promesse de cession à intervenir avec le propriétaire du lot 6 677 603 étant une parcelle de terrain située sur le chemin Fleming.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Le rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley est déposé conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley

Ce rapport est produit et déposé à la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec

Me Charles Dufour, LL.L, LL.M.
Directeur du greffe, des affaires juridiques
et des ressources humaines

Le 9 décembre 2025

**RAPPORT ANNUEL 2025 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

I- MISE EN CONTEXTE

La Municipalité de Cantley a adopté son règlement de gestion contractuelle à la séance du 13 novembre 2018. L'article 27 du règlement consacre la *procédure de la Municipalité de Cantley portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat* (PRO-562-18-01). Cette procédure a été adoptée à la séance du conseil du 14 mai 2019.

II- POINTS SAILLANTS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18

Le règlement contient des dispositions relativement :

- aux mesures de maintien d'une saine concurrence;
- aux mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ et inférieure au seuil fixé par le ministre en vertu de l'article 938.3.1.1. du *Code municipal*;
- au processus de demande de soumissions, d'envois électroniques, d'avis et de publications SEAO;
- aux modalités de demandes de soumissions;
- à la gestion des modifications contractuelles;
- au processus d'évaluation de rendement des fournisseurs;
- à la procédure de traitement des plaintes;
- à la transparence;
- aux pouvoirs du chef du conseil, des délégations de pouvoirs et du rapport concernant l'application du règlement.

Le règlement intègre aussi, en annexes, des déclarations à remplir par les soumissionnaires afin de favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres et ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts, des gestes d'intimidation, de trafic d'influence et autres situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion qui en résulte. Un formulaire d'évaluation de rendement est aussi annexé afin de permettre aux gestionnaires des contrats d'évaluer la performance des adjudicataires afin d'être en mesure d'écartier les entreprises n'ayant pas fourni des services de qualité.

III- APPLICATION DU RÈGLEMENT

Depuis le rapport annuel 2024, la Municipalité de Cantley :

- a publié 12 appels d'offres dans le site du SEAO;
- a procédé à 8 appels d'offres sur invitation;

Les tableaux suivants résument les processus d'appels d'offres et de registres lancés par la Municipalité de Cantley depuis le dernier rapport annuel. Il est à noter que certains numéros de contrat n'ont pas fait l'objet d'un processus ou encore ont été assignés à des contrats de gré à gré et ne sont donc pas inclus dans les tableaux.

Le 9 décembre 2025

Tableau 1 - Appels d'offres lancés sur SEAO depuis le dernier rapport annuel

Appels d'offres affichés sur SEAO				
Contrats	Titre	Affichage	Ouverture	Résolutions
2024-28	Services professionnels pour la vérification externe des rapports financier consolidés 2024, 2025 et 2026	2024-12-11	2025-01-09	2025-MC-010
2024-31	Achat d'une pelle sur roues 18 tonnes neuve	2024-12-19	2025-01-28	2025-MC-029
2024-33	Travaux de réfection du chemin Townline	2025-01-23	2025-02-27	2025-MC-058
2024-34	Achat de camionnettes avec échange	2024-12-23	2025-01-28	2025-MC-030 Soumission non conforme
2025-01	Entretien et travaux de déneigement - Années 2025-2026	2025-01-09	2025-02-10	2025-MC-031
2025-03	Balayage des chemins et rues	2025-01-15	2025-02-03	2025-MC-033
2025-05	Fourniture et livraison de ponceaux	2025-01-16	2025-02-03	2025-MC-034
2025-09	Traçage des lignes de rues	2025-01-15	2025-02-03	2025-MC-038
2025-10	Location de 2 camions 10 roues sans opérateur	2025-02-04	2025-02-25	2025-MC-092
2025-11	Fourniture et livraison d'un tracteur multicompact 4x4	2025-02-06	2025-02-20	2025-MC-060 Refus
2025-24	Mise aux normes, acquisition et installation de bornes sèches et de réservoirs souterrains aux fins de lutte contre l'incendie	2025-08-28	2025-09-12	Annulé
2025-27	Entretien et opération de l'usine de traitement des eaux usées - Bassin Lafourture	2025-11-10	2025-11-26	En cours

Tableau 2 - Appels d'offres sur invitation depuis le dernier rapport annuel

Appels d'offres sur invitation				
Contrats	Titre	Invitation	Ouverture	Résolutions
2024-29	Services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Fleming	2025-01-16	2025-02-18	2025-MC-057
2025-04	Contrôle qualitatif pour les travaux de réfection du chemin Fleming	2025-02-27	2025-03-10	2025-MC-059
2025-08	Fourniture et livraison d'un tracteur multicompact 4x4	2025-01-22	2025-02-04	2025-MC-037 Refus
2025-15	Contrôle de qualité et gestion de sols contaminés pour la réfection du chemin Townline	2025-02-27	2025-03-10	2025-MC-061
2025-16	Contrôle qualitatif pour la réfection de la rue Chamonix Est	2025-02-27	2025-03-10	2025-MC-062
2025-18	Échantillonnage et gestion de sols contaminés pour la réfection de la rue Chamonix Est	2025-02-27	2025-03-10	2025-MC-064
2025-19	Fourniture et installation d'une clôture au bassin Lafourture	2025-04-10	2025-04-28	2025-MC-110
2025-25	Démolition du 320, montée de la Source	2025-08-27	2025-09-11	2025-MC-210

Tableau 3 - Processus d'ouverture de registres depuis le dernier rapport annuel

Ouverture de registres affichés sur SEAO				
Contrats	Titre	Affichage	Ouverture	Résolutions
2025-02	Registres de fournisseurs de granulats	2025-01-09	2025-01-28	2025-MC-032
2025-06	Registres pour la location de camions, d'équipements et de machineries (avec opérateur)	2025-01-16	2025-02-03	2025-MC-035
2025-07	Registres pour la location de camions, d'équipements et de machineries (sans opérateur)	2025-01-16	2025-02-03	2025-MC-036

Le 9 décembre 2025

IV- PLAINTES REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE PRO-562-18-01

Aucune plainte n'a été reçue dans le cadre de l'application de la procédure PRO-562-18-01 depuis le dernier rapport annuel.

V- MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES

En 2025, aucune modification n'a été apportée au Règlement numéro 562-18 relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Cantley



M^e Charles Dufour
Directeur du greffe, des affaires juridiques
et des ressources humaines

Point 6.11 2025-MC-255 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 744-25 CONSTITUANT LA COMMISSION JEUNESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-220 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 744-25 constituant la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 744-25 constituant la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 744-25 CONSTITUANT LA COMMISSION JEUNESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La commission jeunesse (la Commission) est constituée conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*. Cette Commission consultative a pour fonction de servir de lieu de réflexion et d'analyse sur des enjeux d'intérêts pour les citoyens et principalement des jeunes citoyens de la Municipalité de Cantley.

Le 9 décembre 2025

Elle a comme mandat d'inclure les jeunes dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre les jeunes en relation avec, entre autres, les divers acteurs du milieu municipal, communautaire, scolaire et corporatif dans une perspective de développement durable pour la jeunesse et de faire part de ses analyses au conseil.

La création de la commission jeunesse émane de la volonté politique du conseil d'encourager l'engagement citoyen chez les adolescents. Plusieurs thèmes pourront être abordés, notamment la qualité de vie, l'environnement, les loisirs, le transport, etc. Le conseil souhaite ainsi permettre aux jeunes d'amener de nouveaux points de vue aux problématiques de la société et de pouvoir faire une différence au niveau de la Municipalité.

CHAPITRE II POUVOIRS ET DEVOIRS DE LA COMMISSION

2.1 ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS

- 1- La Commission pourra soumettre des rapports de ses analyses et réflexions, pouvant inclure des recommandations au conseil municipal, relativement aux travaux réalisés à la demande du conseil et touchant les enjeux établis par ce dernier.
- 2- La Commission dépose au conseil, suivant ses deux premières rencontres, une liste d'enjeux sur lesquels elle aimerait se pencher et un plan de travail général sur deux ans. Le conseil décide de l'opportunité ou non d'accepter, de modifier ou de demander un nouveau plan de travail ou liste d'enjeux intégrant ses priorités relativement aux travaux de la Commission.

2.2 POUVOIRS SPÉCIFIQUES

Outre les pouvoirs généraux conférés et spécifiés, la Commission peut :

- 1- Tenir des consultations publiques;
- 2- Consulter, après autorisation des membres du conseil municipal, un professionnel dans un domaine relié à son mandat;
- 3- Requérir, auprès des personnes-ressources de la Commission identifiées au présent règlement, toute l'information nécessaire pour la bonne conduite de ses travaux;

2.3 RAPPORTS ÉCRITS

- 1- Les études, recommandations et avis de la Commission sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit portant les signatures des co-présidents et du secrétaire de la Commission. Les comptes rendus des réunions de la Commission peuvent faire office de rapports écrits.
- 2- Sur toutes questions relevant de la compétence de la Commission, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter la Commission en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE III MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE

Le 9 décembre 2025

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est composée d'un maximum de sept (7) membres ayant droit de vote, soit :

- Un élu de la Municipalité de Cantley et;
- Six (6) jeunes de la Municipalité de Cantley âgés entre 13 et 17 ans.

3.2 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel fait partie d'office de tous les comités, les membres de la Commission sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint à la Commission les personnes-ressources suivantes, lesquelles n'ont aucun droit de vote :

- Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité et toute personne désignée par lui pour agir à titre de secrétaire de la Commission;

Celles-ci ont droit aux avis de convocation, prennent part aux délibérations de la Commission, mais n'ont pas droit de vote.

La Commission peut, pour faire suite à une autorisation du conseil municipal, s'adoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

3.4 MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre de la Commission.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil. Il en est de même pour le mandat d'un membre jeune qui atteint l'âge de 18 ans.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.5 OFFICIERS DE LA COMMISSION

Les coprésidents de la Commission sont nommés par résolution du conseil municipal. L'un des coprésidents est le membre élu du conseil. L'autre nomination est parmi l'un des membres jeunes citoyens et est la confirmation du choix des membres du comité résultant d'un vote caché, administré par le directeur général et greffier-trésorier ou le secrétaire de la Commission, lors de la première rencontre annuelle de la Commission. Le mandat de la coprésidence jeune est pour une durée d'une année. Les coprésidents ont, à leur charge, la présentation des recommandations de la Commission aux membres du conseil municipal. Le conseil peut nommer un membre élu substitut.

Le 9 décembre 2025

Le directeur général et greffier-trésorier assigne une personne-ressource afin d'agir comme secrétaire, convoquer les réunions de la Commission, préparer les ordres du jour, rédiger les comptes rendus des séances de la Commission après chaque assemblée et s'occuper de la correspondance écrite.

3.6 RÈGLES DE CONDUITE DES MEMBRES

Les membres de la Commission sont tenus d'agir en conformité avec les valeurs suivantes établies au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley* : l'intégrité, la loyauté, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les employés, les élus de la Municipalité et les citoyens, la recherche de l'équité et, l'honneur rattaché aux fonctions de membres de la Commission.

De plus, un membre ne doit pas divulguer ou permettre que soit divulguée, de quelque façon que ce soit, une information confidentielle dont il est amené à avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions.

CHAPITRE IV

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

4.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées. Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire si tous les membres y consentent à l'unanimité.

4.2 TENUE DES SÉANCES

La Commission établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier annuel de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances, soit trois (3) à quatre (4) réunions par année.

Les séances de la Commission se tiennent à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement.

Le coprésident jeune aura la charge d'animer et de présider les rencontres de la Commission. Le coprésident élu pourra coanimer les rencontres et donner son avis sur des décisions quant à la procédure et le déroulement de la rencontre. Il est attendu des coprésidents qu'ils assument les responsabilités énumérées au tableau joint au présent règlement comme annexe « A ».

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Les coprésidents ou la personne-ressource désignée en leurs noms ont le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire de la Commission. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres de la Commission par un avis écrit expédié au moins cinq (5) jours avant la tenue de la séance.

Le 9 décembre 2025

Les membres de la Commission peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir validement, les coprésidents doivent constater qu'il y a quorum.

Le quorum est fixé à la majorité des membres jeunes et un membre élu.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer après un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Les coprésidents peuvent aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire de la Commission.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le coprésident en charge de mener la rencontre constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le coprésident peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

L'absence de quorum rend invalides les décisions ou recommandations de la Commission.

4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Les coprésidents peuvent permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par la Commission.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

4.6 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se déroule à main levée, à moins que l'assemblée n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.

Le 9 décembre 2025

Sur décision des coprésidents, les membres de la Commission peuvent se prononcer par vote sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoir de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

4.7 RÉMUNÉRATION ET JETONS DE PRÉSENCE

Une rémunération est versée à l'élu nommé par le conseil et présent aux rencontres, conformément au règlement fixant la rémunération des élus.

Les autres membres de la Commission ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.

4.8 COMPTES RENDUS

Le secrétaire de la Commission conserve les comptes rendus et les documents officiels de la Commission. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le compte rendu et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels de la Commission.

CHAPITRE V DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A RÈGLEMENT NUMÉRO 745-25 RESPONSABILITÉS DES COPRÉSIDENTS

Coprésident Membre du conseil municipal	Coprésident Jeune
<ul style="list-style-type: none">- Coprésider et animer les travaux de la Commission;- Assurer la préparation et la continuité des travaux en coopération avec les services administratifs concernés;- Œuvrer pour faciliter la cohésion et la concertation;- S'assurer que les travaux intègrent l'esprit du plan stratégique de la Municipalité et qu'ils contribuent à	<ul style="list-style-type: none">- Coprésider et animer les travaux de la Commission;- Décider de toute question relative à la conduite des membres en Commission;- Décider si un membre discute sur le sujet ou est hors d'ordre;- Désigner les membres qui ont le droit de parole;- Motiver et mobiliser les membres jeunes;- Exercer un leadership positif;

Le 9 décembre 2025

<p>faire progresser l'atteinte des résultats visés;</p> <ul style="list-style-type: none">– Décider de toute question relative à la conduite des membres en Commission;– Décider si un membre discute sur le sujet ou est hors d'ordre;– Désigner les membres qui ont le droit de parole;– Appliquer les règles de procédure;– Travailler avec ses pairs à faire valoir l'appareil municipal, la démocratie, l'importance de la participation citoyenne et la vitalité communautaire et municipale auprès des membres jeunes;– Faire valoir certaines positions pouvant être adoptées par la Municipalité de Cantley face à une situation donnée afin d'amener les membres jeunes à réfléchir et à se positionner;– Encourager la réflexion, le dialogue et l'argumentation avant une prise de décision devant être faite par les membres jeunes;– Représenter et porter les intérêts de la Commission jeunesse au sein du conseil municipal, des médias et autres instances;– Appuyer, encadrer, encourager et guider le coprésident jeune dans ses fonctions;– Favoriser les partenariats avec la Commission jeunesse;– Être présent dans son rôle de coprésident et auprès des membres jeunes.	<ul style="list-style-type: none">– Favoriser la réflexion, le dialogue et le questionnement chez les membres jeunes;– Amener les membres jeunes à se positionner et à se prononcer pour l'ensemble des jeunes de Cantley sur des sujets touchant notamment la jeunesse et la politique municipale;– Trancher sur certaines positions, lorsque nécessaire;– Voir à l'atteinte du plein potentiel de chacun des membres et de la Commission jeunesse;– Représenter la Commission jeunesse auprès des médias, des partenaires et de différentes instances partenaires de la Commission jeunesse.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Point 7.1

2025-MC-256

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2025-2026 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souscrit à la vision de l'Office des personnes handicapées d'agir en tant qu'acteur central dans la recherche, la promotion et la mise en œuvre de solutions pour réduire les obstacles que rencontrent les personnes handicapées et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Municipalité compte d'abord mettre l'accent sur l'accessibilité de ses bâtiments ouverts au public;

CONSIDÉRANT QUE les deux principaux bâtiments offrant un accès au public sont son Centre communautaire multifonctionnel comprenant un gymnase, des salles multifonctionnelles et une bibliothèque. Ce centre est aussi conçu pour accueillir sa population lors de situations d'urgence. Son deuxième bâtiment est la Maison des Bâtisseurs où les services administratifs sont offerts aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Le 9 décembre 2025

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le plan d'action 2025-2026 à l'égard des personnes handicapées joint à la présente résolution, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Adoptée à l'unanimité

Plan d'action 2025-2026 à l'égard des personnes handicapées

Mise en contexte

La Municipalité de Cantley souscrit à la vision de l'Office des personnes handicapées d'agir en tant qu'acteur central dans la recherche, la promotion et la mise en œuvre de solutions pour réduire les obstacles que rencontrent les personnes handicapées et leur famille.

Pour ce faire, la Municipalité compte d'abord mettre l'accent sur l'accessibilité de ses bâtiments ouverts au public.

Les deux principaux bâtiments offrant un accès au public sont son Centre communautaire multifonctionnel comprenant un gymnase, des salles multifonctionnelles et une bibliothèque. Ce centre est aussi conçu pour accueillir sa population lors de situations d'urgence. Son deuxième bâtiment est la Maison des Bâtisseurs où les services administratifs sont offerts aux citoyens.

Ce plan d'action est adopté par le conseil de la Municipalité de Cantley à sa séance du 9 décembre 2025.

Me Charles Dufour
Directeur du greffe, des services juridiques
et des ressources humaines

Bilan 2025

Obstacles	Objectifs	Etat de réalisation et commentaires
L'ensemble des bureaux de vote pour l'élection municipale 2025 est situé au Centre communautaire multifonctionnel de la Municipalité	S'assurer que la section dédiée à la tenue de l'élection ainsi que les services aux usagers soit pleinement accessible	Les accès au bâtiment, aux services ainsi que l'entièreté des bureaux de vote sont réalisés. Si le nombre de bureaux de vote devait augmenter, l'espace requis sera supérieur

Le 9 décembre 2025

Plan d'action 2026

Obstacles	Objectifs proposés	Mesures	Indicateur de succès	Responsable	Échéancier
Maison des bâtisseurs :					
Bien que l'accès au public soit conforme, l'accès à la section des bureaux est limité	Augmenter l'accessibilité aux bureaux administratifs	Ajouter un bouton pression pour l'ouverture automatique d'au moins une porte accédant aux bureaux administratifs	Qu'une personne à mobilité réduite puisse facilement accéder aux bureaux administratifs	Travaux publics	Septembre 2026
Les deux salles de bain dans la section des bureaux ne sont pas adaptées pour les personnes à mobilité réduite	Augmenter l'accessibilité aux salles de bain de la section administrative du deuxième étage de la Maison des Bâtisseurs	Ajouter une barre de soutien dans au moins une des deux salles de bain et ajouter d'autres mesures d'adaptation au besoin	Qu'une personne à mobilité réduite puisse se sentir plus à l'aise lors de l'utilisation d'une salle de bain au deuxième étage	Travaux publics	Septembre 2026
Caserne d'incendie Jean-Dagenais :					
L'accès aux personnes à mobilité réduite est plus difficile	Faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite à la caserne	Ajouter un bouton pression pour l'ouverture automatique de la porte d'entrée principale	Qu'une personne à mobilité réduite puisse facilement accéder à la caserne	Travaux publics	Septembre 2026

Point 7.2

POINT D'INFORMATION - TABLEAUX DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (PP24 et PP25)

Devisez - Nom de l'employé	Nom de l'emploi	Date Entrée en fonction	Nom et N° de supérieur immédiat	Titre de poste	Nom de l'employé	Groupe d'emploi	Motif du recrutement et motif d'écoupe	Nom de l'entité émettrice du poste et arrivée d'emploi	Vérification des antécédents (indicates)	Période précédente à l'embauche (2025-11-08)	Département : 910 - Caserne - 10001 Fonction : 100 - Caserne	Date Dépôt ou concordance	Date affectation	Autres
FINANCES														
COMMUNICATION														
URBISME														
LDBR13 - CULTURE														
Bruno Magnien # 1768	2024-07-01	Guy Bruneau Chef de service	Comité espaces culturel	C202401003	Côte Blanche	Temporaire		X	757,30	2024-09-20				
Guillaume Micali # 1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appartex	C202407091	Côte Blanche	Temporaire		X	841,00	2024-10-08				
Fabio Chiarolla # 1751	2023-05-15	Guy Bruneau Chef de service	Comité espaces culture	C202507091	Côte Blanche	Permanent	Autre Arrivée fixe		401,00	2024-09-18	2025-08-13	Nouveau poste		
Landy France # 1773	2024-09-13	Guy Bruneau Chef de service	Comité espaces culture / Appartex	C202407092	Côte Blanche	Temps partiel	NA	X	1000,50	2025-09-16	2025-08-21	Agé appartenir		
Philippe Joly # 1792	2020-09-16	Guy Bruneau Chef de service	Comité espaces culturel	C202407092	Côte Blanche	Temporaire	NA	X	378,75	2024-08-29	2024-08-11	Nouveau poste		
Sylvie Nasarre # 1768	2024-09-09	Guy Bruneau Chef de service	Appartex	C202407091	Côte Blanche	Temporaire		X	401,00	2024-07-08				
INCIDE														
Chantal Laffranc-Michel # 1758	2024-03-11	Rémiant Laboratoires Directrice	Pompe	C202307092	Pompe et pompes hydrocarbures		NA	X	51,29	2024-03-18				
Yvesine Pichot # 1780	2024-04-16	Stéphane Pouzet Directeur pôle	Collectif de Génie des techniques et procédés (CGTCP)	C202307092	Côte Blanche	Permanent	Olivier Vélez-Perez	X		2025-11-18		À venir		
Yannick Perier Béjart # 1746	2024-03-19	Stéphane Pouzet Directeur inscrite	Pompe	C202307092	Pompe et pompes hydrocarbures		NA	X	38,75	2024-03-11				
TRAVAUX PUBLICS														
Odile Tixier # 1793	2025-04-26	Doris Pouffe Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202501003	Côte Blanche	Étudiant		X	319,25	2025-09-11				
Ray St-Pierre Denis # 1792	2025-08-28	Doris Pouffe Chef de service	Journalier	C202501004	Côte Blanche	Temporaire		X	105,25	2025-11-18		Mise à pied temporaire		
Seguin Alexandre # 1794	2025-04-26	Doris Pouffe Chef de service	Journalier	C202501004	Côte Blanche	Temporaire		X	224,25	2025-11-18		Mise à pied temporaire		
Seguin Andrew # 1797	2025-08-18	Doris Pouffe Chef de service	Journalier	C202501004	Côte Blanche	Temporaire		X	859,50	2025-11-18		Mise à pied temporaire		
Velucio Martin # 1798	2025-08-18	Doris Pouffe Chef de service	Journalier	C202501004	Côte Blanche	Temporaire		X	581,75	2025-11-18		Mise à pied temporaire		
Wimere Audejin # 1771	2025-03-11	Doris Pouffe Chef de service	Journalier	C202501004	Côte Blanche	Temporaire		X	38,75	2025-11-18		Mise à pied temporaire		

10 dec 2025

Signature : Stéphane Pouzet
Directeur pôle et pôle Michel
Date : 2025-03-11 10:00:00

Le 9 décembre 2025

Tableau des embauches et mouvements de main-d'œuvre													
Service - Nom du Employé	Nombre d'employé	Date Entrée en fonction	Numéro et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Nombre de vacances	Groupe d'employé	Motif du mouvement / la date d'ouverture	Numéro de l'ordre de poste et numéro d'employé	Vérification des modifications justifiées	Plaquette probatoire à faire PP21/G125-11-22 Côte-Nord + 916 h Côte-Nord + 1062 h Pompiers + 209 h d'intervention	Date générale ou constat	Date effective	Autres
FINANCES													
COMMUNICATION													
ERÉGISCHE													
LOISIRS - CULTURE													
Marie-Nathalie	# 1795	2024-07-01	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire culturel	C20240303	Côte-Nord	Temporaire		X	717,00	2024-08-29		
Catherine Villal	# 1775	2024-08-11	Guy Bruneau Chef de service	Apprentie	C20240101	Côte-Nord	Temporaire		X	800,00	2024-09-08		
Félicie Crivello	# 1051	2022-08-15	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire culturel	C20250701	Côte-Nord	Permanente	Audrey Anne Pier		362,00	2025-09-16	2025-08-13 Nouveau poste	
Landy Franco	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire culturel / Répétiteur	C20240702	Côte-Nord	Temporaire	N/A	X	600,00	2025-09-16	2025-08-21 Aujourd'hui	
Philippe Jules	# 1582	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire culturel	C20240700	Côte-Nord	Temporaire	N/A	X	362,00	2024-08-29	2024-08-13 Nouveau poste	
Yannick Nadeau	# 1786	2024-09-08	Guy Bruneau Chef de service	Apprentie	C20240701	Autres	Temporaire		X	422,00	2024-09-08		
INCENDIE													
Chloé-Léonore Maruff	# 1758	2024-03-18	Rochard Léonard Directeur général	Pompier	C20230902	Pompiers aériennes et souterraines		N/A	X	51,25	2024-02-18		
Urbain-Rémi Richard	# 1776	2022-04-14	Rochard Léonard Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers secours	C20200302	Côte-Nord	Permanente	Elles veillent	X		2021-11-01	A venir	
Régis-Pierre Bergeron	# 1748	2024-03-18	Rochard Léonard Directeur général	Pompier	C20230902	Pompiers et premiers secours		N/A	X	28,75	2024-03-18		
TRAVAIL PUBLICS													
Coste Frédéric	# 1793	2023-04-28	Guy Poulin Chef de service	Étudiant technique en génie civil	C20230301	Côte-Nord	Flottant		X	104,25	2023-05-13		
Ray-Gil Proulx-David	# 1782	2024-04-09	Denis Poulin Chef de service	Journalier	C20250304	Côte-Nord	Temporaire		X	185,25	2025-11-08	Mise à pied temporaire	
Séguin Alexandre	# 1794	2023-04-22	Denis Poulin Chef de service	Journalier	C20250304	Côte-Nord	Temporaire		X	224,25	2023-11-18	Mise à pied temporaire	
Séguin Andréanne	# 1797	2025-01-18	Denis Poulin Chef de service	Journalier	C20250304	Côte-Nord	Temporaire		X	698,50	2023-11-18	Mise à pied temporaire	
Wélieve Massé	# 1798	2023-05-18	Denis Poulin Chef de service	Journalier	C20250304	Côte-Nord	Temporaire		X	581,15	2025-11-18	Mise à pied temporaire	
Wissam Alayli	# 1779	2023-04-18	Denis Poulin Chef de service	Journalier	C20250304	Côte-Nord	Temporaire		X	36,75	2025-11-18	Mise à pied temporaire	

10 décl 2025


Derrick Murphy
Directeur général et chef des pompiers
VISIT A JOUR CONSEIL

Point 8.1

2025-MC-257

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 24 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 24 novembre 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 24 novembre 2025 se répartissant comme suit : un montant de 188 134,24 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 555 427,43 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 743 561,67 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2025-MC-258

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 26 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 26 novembre 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 26 novembre 2025 pour un montant de 117 217,51 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2025

Point 8.3 2025-MC-259 MAJORIZATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de majorer les salaires de 3,0 % du personnel d'encadrement, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une majoration de la grille salariale du personnel d'encadrement de 3,0 %, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires sous les items « Salaires et avantages sociaux » des divers services.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 2025-MC-260 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 747-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN D'HONORER LE CAUTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE REMBOURSEMENT DU PRÊT DE 307NET ENVERS LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU

Mme Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (#1), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 747-25 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin d'honorier le cautionnement de la Municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 747-25 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin d'honorier le cautionnement de la Municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 747-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN D'HONORER LE CAUTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE REMBOURSEMENT DU PRÊT DE 307NET ENVERS LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 000 000 \$ afin d'honorier le cautionnement de la municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau.

Le 9 décembre 2025

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 3 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 8.5	2025-MC-261	<u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 750-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 879 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS</u>
------------------	--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Alexandre Khan, conseiller du district de la Rive (#3), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 750-25 décrétant une dépense et un emprunt de 879 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et des premiers répondants;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 750-25 décrétant une dépense et un emprunt de 879 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et des premiers répondants.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 750-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 879 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS
MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS
RÉPONDANTS**

Le 9 décembre 2025

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et des premiers répondants pour un total de 879 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des incendies et des premiers répondants en date du 8 décembre 2025, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 879 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 879 000 \$, et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Le 9 décembre 2025

ANNEXE A	
Service des incendies et premiers répondants	8 décembre 2025
Estimation budgétaire pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et premiers répondants Règlement d'emprunt numéro 750-25	
Description des coûts	Montants (taxes en sus)
Habits de combat	262 000 \$
Appareils d'entretien des habits de combat	22 964 \$
Bornes sèches et réservoirs 1 000 gallons	315 541 \$
Divers équipements de sécurité	237 495 \$
TOTAL (Taxes en sus)	838 000 \$
Taxes non récupérables	41 000 \$
Coûts totaux	879 000 \$
Règlement d'emprunt	879 000 \$

Point 8.6

2025-MC-262

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 749-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 685 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS
ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

Mme Isabelle St-Louis, conseillère du district des Lacs (#6), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 749-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 749-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 749-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 685 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS
MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics pour un total de 685 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 décembre 2025, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 685 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 685 000 \$, et ce, de la façon suivante : 209 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et 476 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Le 9 décembre 2025

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A	
Service des travaux publics	8 décembre 2025
Estimation budgétaire pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics Règlement d'emprunt numéro 749-25	
Description des coûts	Montants (taxes en sus)
Tracteur neuf, modèle 2024 ou plus récent Entre 25 et 30 HP 4x4, avec souffleuse avant à neige, chargeur de 60 pouces	46 400 \$
Camionnette ½ tonne, modèle 2024 ou plus récent	51 000 \$
2 camionnettes ¾ tonne, modèle 2024 ou plus récent, configuration de camionnette de travail ou meilleure	101 600 \$
Pelle sur roue de 18 tonnes, incluant une débroussailleuse et un marteau. Modèle 2024 ou plus récent	453 400 \$
TOTAL (Taxes en sus)	652 400 \$
Taxes non récupérables	32 538 \$
Coûts totaux	684 938 \$
Règlement d'emprunt	685 000 \$

Le 9 décembre 2025

Point 8.7 2025-MC-263 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT - CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se doit de supporter ses dépenses via ses liquidités en attendant l'encaissement des sommes qui lui sont dues;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Hull Aylmer autorise une augmentation de la marge de crédit actuelle de 3 000 000 \$ à 4 350 000 \$ et ce, au taux préférentiel majoré;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier et de Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Derrick Murphy, directeur des finances, à procéder à l'augmentation de la marge de crédit au montant de 4 350 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Hull Aylmer;

QUE le conseil mandate Madame Nathalie Bélisle, mairesse et Monsieur Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tous les documents pertinents à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 2025-MC-264 ENTÉRINEMENT D'AVENANT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING - CONTRAT NO 2024-16

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-228 adoptée le 8 octobre 2024, le conseil octroyait un contrat pour les travaux de réfection du chemin Fleming à la firme Les Pavages Lafleur & Fils inc. pour la somme de 2 079 204,59 \$, taxes en sus - Contrat no 2024-16;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont eu lieu du mois d'août au mois de novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux en date du 2 décembre 2025 est de 2 245 203,07 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, entérine l'avenant au contrat pour les travaux de réfection du chemin Fleming proposé par la firme Les Pavages Lafleur & Fils inc. pour la somme de 165 998,48 \$, taxes en sus - Contrat no 2024-16;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 704-23.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2025

Point 9.2 2025-MC-265 ENTÉRINEMENT D'AVENANT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TOWNLINE - CONTRAT NO 2024-33

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-058 adoptée le 11 mars 2025, le conseil octroyait un contrat pour les travaux de réfection du chemin Townline à la firme TGC inc. pour la somme de 2 850 184,82 \$, taxes en sus - Contrat no 2024-33;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont eu lieu du mois de juillet au mois de novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux en date du 7 novembre 2025 est de 3 359 844,22 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, entérine l'avenant au contrat pour les travaux de réfection du chemin Townline proposé par la firme TGC inc. pour la somme de 509 659,40 \$, taxes en sus - Contrat no 2024-33;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 698-22.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3 2025-MC-266 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES 2026-2028 (BASSIN LAFORTUNE) - CONTRAT NO 2025-27

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-216 adoptée le 5 juillet 2022, le conseil octroyait le contrat à Aquatech Société de gestion de l'eau inc. pour l'entretien et l'opération de l'usine de traitement des eaux usées (Bassin Lafourture) est échu - Contrat no 2022-33;

CONSIDÉRANT QUE l'opération et le suivi du fonctionnement d'une usine de traitement des eaux usées doivent être effectués par du personnel titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié le 11 novembre 2025 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux - Contrat no 2025-27;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Pointage final	PRIX (TAXES EN SUS)	Rang
Aquatech Société de gestion de l'eau Inc.	8.22	161 223 \$	1

Le 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Aquatech Société de gestion de l'eau Inc. est de 161 223 \$, taxes en sus, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets et du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, et du comité de sélection octroie le contrat à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau Inc. pour la somme de 161 223 \$, taxes en sus, pour l'entretien et l'opération de l'usine de traitement des eaux usées 2026-2028 (Bassin Lafortune) - Contrat no 2025-27, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-414-00-419 « Services professionnels - Traitement des eaux usées ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2025-MC-267

INTERDICTION DE STATIONNER ET INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LE CÔTÉ NORD DE LA RUE NOÉMIE ENTRE LA RUE DU MONT-JOËL ET LA RUE MARSOLAIS

CONSIDÉRANT QU'il est fréquent que des véhicules se stationnent sur la rue Noémie durant les heures d'ouverture de l'école de l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des requêtes citoyennes signalant le risque de la présence de véhicules stationnés à cet endroit lors du transport des élèves vers l'école de l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT QUE le service travaux publics considère le stationnement sur ces tronçons de rues comme nuisible aux opérations de déneigement et présente un risque d'accident accru en raison de la forte pente de la rue Noémie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une mesure préventive visant à éviter de potentiels accidents sur ce tronçon de la rue Noémie est requise;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'installer des panneaux d'interdiction de toutes formes de stationnement sur le côté nord de la rue Noémie entre la rue du Mont-Joël et la rue Marsolais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise l'installation des panneaux d'interdiction de toutes formes de stationnement sur le côté nord de la rue Noémie entre la rue du Mont-Joël et la rue Marsolais.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2025

**Point 9.5 2025-MC-268 AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE POUR LA REMISE
À L'ÉTAT DE L'ENTRÉE PRIVÉE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
283, CHEMIN DENIS SUITE À DES TRAVAUX DE DRAINAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à des travaux de drainage sur le chemin Denis au cours du mois de juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont nécessité le retrait de l'enrobé bitumineux de l'entrée privée située au 283, chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 283, chemin Denis souhaitent conclure une entente avec la Municipalité de Cantley concernant la remise à l'état de leur entrée privée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, à conclure une entente avec les propriétaires du 283, chemin Denis relativement à la remise en état de l'entrée privée.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6 2025-MC-269 AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À LA
MODIFICATION DE L'ENTRÉE PRIVÉE DE LA PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 7, CHEMIN FLEMING SUITE AUX TRAVAUX DE
RÉFLECTION DU CHEMIN FLEMING - CONTRAT NO 2024-16**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-228 adoptée le 8 octobre 2024, le conseil octroyait à la firme Les Pavages Lafleur & Fils Inc. le contrat pour la réfection du chemin Fleming - Contrat no 2024-16;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés du mois d'août 2025 au mois de novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'incluaient que la remise en état des entrées et qu'aucune modification ou amélioration d'entrées privées n'était incluse;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 7, chemin Fleming a signalé des problématiques liées à l'usage de sa remorque lors de manœuvres pour accéder à son entrée privée;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Khan, conseiller du district de la Rive (# 3), et le service des travaux publics ont rencontré le propriétaire du 7, chemin Fleming le 1er décembre 2025 afin de discuter des solutions possibles;

CONSIDÉRANT QUE tous travaux de correction convenus auraient lieu au plus tôt durant le printemps 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

Le 9 décembre 2025

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise à M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets à conclure une entente avec le propriétaire du 7, chemin Fleming afin de corriger les problématiques liées à son entrée privée, lors de manœuvres de sa remorque pour accéder à son entrée privée, et ce, suite aux travaux de réfection du chemin Fleming.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7	2025-MC-270	<u>AUTORISATION DE LA REDDITION DE COMPTES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ACCÉLÉRATION - RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING (RÉSOLUTION NO 2022-MC-294)</u>
------------------	--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-294 adoptée le 11 octobre 2022, le conseil approuvait une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération et confirmait son engagement à réaliser les travaux de réfection du chemin Fleming, selon les modalités d'application en vigueur - Dossier numéro XGY48723 / No de fournisseur 68331;

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Guilbeault, vice-première ministre et ministre des Transports, confirmait par lettre datée du 16 novembre 2022 qu'elle accordait à la Municipalité une aide financière maximale de 795 081 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Accélération du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Fleming ont été réalisés du 12 août 2025 au 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

Le 9 décembre 2025

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux de réfection du chemin Fleming, admissible (Dossier numéro XGY48723 / No de fournisseur 68331) - Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8 2025-MC-271 AUTORISATION DE LA REDDITION DE COMPTES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - RÉFECTON DU CHEMIN TOWNLINE (RÉSOLUTION NO 2024-MC-198)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-198 adoptée le 29 août 2024, le conseil approuvait une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Sécurisation et confirmait son engagement à réaliser les travaux de réfection du chemin Townline, selon les modalités d'application en vigueur - Dossier numéro YAT93326;

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Guilbeault, vice-première ministre et ministre des Transports, confirmait par lettre datée du 4 décembre 2024 qu'elle accordait à la Municipalité une aide financière maximale de 3 263 415 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Sécurisation du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Townline ont été réalisés du 7 juillet 2025 au 7 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

Le 9 décembre 2025

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux du chemin Townline, admissible (Dossier numéro YAT93326) - Volets Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la Voirie locale (PAVL), et ce, selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9 2025-MC-272 DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC SUR LE VERSEMENT FINAL ET FERMETURE DU DOSSIER RELATIVEMENT À L'ÉVÉNEMENT DES PLUIES ABONDANTES SURVENUES DU 22 AU 24 JUIN 2024 - PONCEAU DU CHEMIN HOLMES - DOSSIER 44309

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a transmis une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre des événements survenus entre le 22 et le 24 juin 2024 ainsi que pour la période du 9 et 10 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2025, la direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique du Québec a informé la Municipalité de Cantley que, suite à sa réclamation de 814 220,81 \$, elle jugeait que seulement un montant de 40 337,58 \$ était admissible et donnait droit à un remboursement de 1 085,65 \$ et qu'elle procérait donc à la fermeture du dossier simultanément au paiement final;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut faire une demande de révision par écrit dans les deux mois suivant la réception de cet avis en indiquant les principaux motifs sur lesquels nous nous appuyons;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation de MM. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, autorise la Municipalité à déposer une demande de révision de la décision de la direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique dans le dossier 44309;

QUE le conseil mandate la direction générale pour entreprendre les actions nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2025

**Point 9.10 2025-MC-273 MISE À JOUR DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-MC-065
POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION, DE GRÉ À GRÉ, DES LOTS
OU PARTIES DE LOT POUR LE CHEMIN TOWNLINE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-065 adoptée le 11 mars 2025, le conseil décrétait l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots pour le chemin Townline montrés sur le plan préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 21 février 2025, sous le numéro 9427 de ses minutes, dossier 2745;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a entrepris des travaux de réfection du chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE des ententes verbales sont intervenues entre les propriétaires de lots dont l'acquisition d'une partie de lot était nécessaire afin de respecter les normes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de mettre à jour le décret d'acquisition, de gré à gré, des lots ou parties de lots pour le chemin Townline à la suite des résultats de l'élection du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète l'acquisition, de gré à gré, des lots pour le chemin Townline montrés sur le plan préparé par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 21 février 2025, sous le numéro 9427 de ses minutes, dossier 2745;

QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.11 2025-MC-274 POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION, DE GRÉ À GRÉ, DES LOTS
OU PARTIES DE LOTS ADDITIONNELS POUR LE CHEMIN
TOWNLINE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-065 adoptée le 11 mars 2025, le conseil décrétait l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots pour le chemin Townline montré sur le plan préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 21 février 2025, sous le numéro 9427 de ses minutes, dossier 2745;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a entrepris des travaux de réfection du chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution desdits travaux, il s'est avéré qu'une acquisition de terrain additionnelle à ce qui était initialement prévu s'est avérée nécessaire afin de respecter les normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition additionnelle concerne une partie du lot 5 066 805;

Le 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU'une entente verbale est intervenue entre les propriétaires du lot 5 066 805 et que les travaux sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1097 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonné dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète l'acquisition, de gré à gré, de la partie additionnelle du lot 5 066 805, tel que montré sur le plan préparé par monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 9787 de ses minutes, dossier 2745-2;

QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10. LOISIRS, CULTURE ET PARCS

Point 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14.1 2025-MC-275 DISPOSITION DES BIENS HORS D'USAGE ET AYANT DÉPASSÉ LEUR DURÉE DE VIE UTILE

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et des premiers répondants souhaite se départir des biens hors d'usage, usés et ayant dépassé leur durée de vie utile, à savoir :

- Habits de combat et autres VPI déclassés
- Harnais d'APRIA désuets
- Équipements divers d'APRIA déclassés (tuyaux, masques, etc.)
- Échelle portative déclassée
- Vieilles cagoules en tissu et celles qui n'ont pas passé le test annuel
- Quelques vestes de sécurité non conformes

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage de ces équipements occupe inutilement de l'espace dans les différentes casernes;

CONSIDÉRANT QUE ces biens ne répondent plus aux exigences opérationnelles et réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la disposition de ces biens permettra d'optimiser la gestion des ressources;

Le 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Létourneau, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation de M. Richard Létourneau, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, autorise l'administration municipale à procéder à la disposition des biens hors d'usage, usés et ayant dépassé leur durée de vie utile, à savoir :

- Habits de combat et autres VPI déclassés
- Harnais d'APRIA désuets
- Équipements divers d'APRIA déclassés (tuyaux, masques, etc.)
- Échelle portative déclassée
- Vieilles cagoules en tissu et celles qui n'ont pas passé le test annuel
- Quelques vestes de sécurité non conformes

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2025-MC-276 PROCLAMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2019, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 16 626 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Le 9 décembre 2025

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU de proclamer la Municipalité de Cantley à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2 2025-MC-277 AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Cantley se retrouvent sans couverture cellulaire adéquate, ce qui limite leur accès à des services essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la faible couverture cellulaire peut entraîner des enjeux de sécurité pour les citoyens, notamment en cas d'urgence où la communication rapide est cruciale;

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire adéquate constitue un service essentiel pour les petites et moyennes entreprises (PME), leur permettant d'assurer la continuité de leurs opérations, de communiquer efficacement avec leurs clients et partenaires, et de soutenir leur compétitivité dans un contexte économique numérique;

CONSIDÉRANT QUE la couverture inadéquate, voire inexistante par endroits, du réseau cellulaire entraîne des conséquences négatives pour le télétravail, la qualité de vie des citoyens et l'attractivité résidentielle et économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Cantley est voisine de Gatineau, quatrième ville en importance au Québec, ce qui accentue l'importance d'offrir des infrastructures de communication modernes et fiables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de couverture cellulaire adéquate nuit également à l'attractivité touristique de Cantley, en limitant la capacité des visiteurs à accéder à des informations, à utiliser des services numériques et à partager leur expérience;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley interpelle les fournisseurs de services de télécommunications afin qu'ils améliorent la couverture cellulaire sur l'ensemble du territoire;

QUE la Municipalité de Cantley demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de soutenir financièrement et techniquement les projets visant à améliorer la couverture cellulaire dans les zones mal desservies;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'aux instances gouvernementales concernées pour appuyer les démarches visant à assurer une couverture cellulaire adéquate pour tous les citoyens et entreprises de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2025

Point 16.3

2025-MC-278

IMPACT DU RETOUR OBLIGATOIRE AU BUREAU DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX SUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral envisage d'imposer aux fonctionnaires fédéraux de revenir travailler au bureau cinq jours par semaine;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important de résidentes et résidents de Cantley travaillent pour la fonction publique fédérale et seraient directement touchées par une telle mesure;

CONSIDÉRANT QU'un retour obligatoire à temps plein dans les bureaux fédéraux entraînerait une augmentation substantielle de la circulation sur les artères régionales, dont la route 307, notamment lors des périodes de pointe du matin et du soir où la congestion est déjà problématique;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la congestion routière aurait des effets néfastes sur les infrastructures municipales, la sécurité routière, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la congestion accrue aurait également des répercussions économiques directes sur les travailleuses et travailleurs dont les activités dépendent du réseau routier – notamment dans les secteurs de la construction, de la livraison, des services à domicile et des services mobiles – en augmentant les temps de déplacement, les coûts d'exploitation et les retards opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE le télétravail et les modèles hybrides ont contribué ces dernières années à réduire significativement la congestion routière, permettant une meilleure fluidité pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs de la région;

CONSIDÉRANT QU'un retour obligatoire à temps plein aura un impact négatif sur les commerces locaux de Cantley et des autres municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en modifiant les habitudes d'achat, de consommation, de restauration et de fréquentation des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la région de la capitale nationale, incluant Cantley, devraient être consultées lorsqu'une décision fédérale peut avoir des conséquences directes sur leur territoire et leur économie locale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley demande au gouvernement du Canada de considérer l'ensemble des impacts sociaux, économiques, environnementaux et infrastructurels associés à l'imposition d'un retour obligatoire au bureau cinq jours par semaine;

QUE la Municipalité de Cantley demande au gouvernement du Canada de consulter les municipalités de la région de la capitale nationale, incluant Cantley, avant d'adopter toute politique ayant un impact significatif sur les déplacements et les infrastructures;

QUE la Municipalité de Cantley demande au gouvernement du Canada de rendre publiques les analyses d'impact complètes liées à tout changement aux modalités de télétravail ou de travail hybride;

Le 9 décembre 2025

QUE la Municipalité de Cantley encourage le maintien de modèles de travail hybrides flexibles contribuant à la réduction de la congestion routière, à la protection de l'environnement et au bien-être des travailleuses et travailleurs;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Président du Conseil du Trésor du Canada, aux députés fédéraux de l'Outaouais, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Dépôt de documents aux élus municipaux par M. Louis Hamelin demeurant au 915, montée de la Source relativement à son dossier avec la Municipalité et le ministère des Transports du Québec (20 h 53).

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2025-MC-279 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2025 soit et est levée à 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 9 décembre 2025

Signature : _____